

Nota : les principales modifications par rapport aux règlements des compétitions 2022 sont surlignées en jaune

DIVISION NATIONALE 2

Le règlement appliqué sera celui des Championnats de France des Clubs qui figure dans le livret des règlements nationaux des compétitions 2023 de la FFA.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO régionale dans le cadre des Règlements Généraux de la FFA.

Une équipe sera composée de **2 hommes et de 2 femmes** par épreuve.

1 - Généralités :

1-1- Sélection des clubs :

Les clubs sont tenus de s'inscrire auprès de la Ligue Sud PACA **avant le 06 avril 2023**
Et confirmation de participation **avant le 27 avril 2023**.

1-2- Date de la compétition :

Le dimanche 21 mai 2023 à Toulon

1-3- Engagements :

1-3-1- Une seule équipe de chaque club peut participer aux Championnats de France des clubs PCA de la division Nationale 2.

1-3-2- La participation ne sera définitive qu'après réception par la CSO Régionale du formulaire d'inscription comportant l'engagement d'accepter, sans aucune réserve, toutes les dispositions du présent règlement

1-4- Qualification des athlètes :

1-4-1- Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes des catégories Masters, Seniors, Espoirs, Juniors, Cadets, qualifiés au titre de leur club au plus tard la veille du jour de la compétition, sous réserve de **présenter toutes les pièces justificatives** (copie d'écran).

1-4-2- Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : **8 athlètes (Hommes ou Femmes)**.

Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club, s'il a participé au premier tour avec son ancien club.

Si plus de 8 athlètes mutés et/ou étrangers d'un même club participent, les points correspondant à la meilleure performance de ce club seront retranchés de son total et ainsi de suite...

Concernant les athlètes de nationalité étrangère, ils devront être impérativement licenciés au titre du club au plus tard le 31 décembre de l'année précédente et avoir participé à une compétition sur le territoire inscrite au calendrier hivernal et/ou estival français à partir du 1er septembre de l'année précédente et au plus tard le 30 avril de l'année du Championnat.

- 1-4-3- Pour le contrôle de l'application des mesures prévues au § 1-4-2 ; chacun des **8** clubs de N2 (§ 1-1-1) **devra adresser à la Ligue 15 jours avant le tour**, un état comprenant la liste de ses athlètes considérés comme mutés et/ou étrangers au regard du présent règlement (avec, pour chacun, la date de signature de sa première licence en France).
- 1-4-4- La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, le responsable désigné du club devra remettre, au maximum **une heure avant** le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées (cf. Art. 6.2).
- 1-4-5- Le Délégué Technique interdira la compétition à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 1-4-1.

2 - Règlements techniques (généralités) :

2-1- Programme et possibilités de participation :

2-1-1- Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des 18 épreuves individuelles suivantes :

Hommes :

100 - 200 - 400 - 800 - 1500 - 3000 - 110 haies - 400 haies - 3000 steeple –
5000 marche - hauteur - perche - longueur - triple saut - poids - disque -
marteau – javelot

Femmes :

100 - 200 - 400 - 800 - 1500 - 3000 - 100 haies - 400 haies - 3000 marche -
hauteur - perche - longueur - triple saut - poids - disque - marteau - javelot

Il pourra en outre présenter une équipe dans chacun des relais 4 x 100 et 4 x 400 (H & F soit 4 équipes)

2-1-2- Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition *WA26.2 et 181.2*, un athlète participant à 2 épreuves simultanées, autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'a pas pu tenter un de ses essais différés, a le droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur. Il ne pourra pas rattraper les essais pendant lesquels il était absent.

2-1-3- Les Cadets ne seront pas admis à participer aux épreuves de 3000m steeple. Les Cadets et Cadettes seront autorisés à participer à une seule course égale ou supérieure à 200 m ou au relais 4x400 m. En conséquence un cadet a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou d'une distance supérieure, ainsi qu'au relais 4x100 m (mais pas au 4x400m), ou bien à l'épreuve du 100 m ou du 100/110 m Haies et à un des 2 relais (4x100 m ou 4x400m).

2-2- Classements :

2-2-1- **Tous les classements s'effectueront à la table internationale WA incluse dans LOGICA. A chaque performance établie correspond un nombre de points selon la table en vigueur.**

2-2-2- Pour toutes les rencontres :

Forfait, abandon, disqualification ou non classé : 0 point.

2-2-3- En cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité, et ainsi de suite.

3 - Règlement technique des épreuves :

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

3-1- Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus :

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes, la première groupant le meilleur de chaque club. Le classement de chaque épreuve sera établi par le classement cumulé des deux courses

3-2- Courses individuelles à partir du 800 m et relais :

Il n'y aura qu'une seule course pour les hommes comme pour les femmes.

Au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir. En cas de rencontre à plus de 8 clubs, il y aura, pour les 800 m, deux courses. Elles seront organisées selon l'article 3-1, ci-dessus.

Les athlètes devront porter le même maillot de club lors des épreuves de relais.

3-3- Épreuve de marche :

Ces épreuves devront se disputer en début de réunion mais, si l'horaire ne permet pas de la faire disputer séparément, l'épreuve de 3000m féminin pourra se dérouler à partir du 5^{ème} ou 6^{ème} couloir durant l'épreuve 5000 m masculin.

Port du dossard : il est obligatoire pour toutes les courses de 1/2 fond et recommandé pour les autres épreuves, y compris pour le dernier relayeur des relais 4X100m (dans le dos) et 4X400m (sur le buste).

3-4- Chronométrage des courses :

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

3-5- Saut en hauteur :

- Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m40, pour le concours masculin et à 1m20 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.

Ensuite : 1m50 puis 1m60 pour le concours masculin, 1m30 puis 1m40 pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition ne pourra demander la hauteur de son choix à moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas **dépasser 1 minute**, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à **2 minutes**. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents ne seront pas applicables.

3-6- Saut à la perche :

- Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.

Ensuite 2m80 pour le concours masculin, de 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Un concurrent restant seul en compétition ne pourra demander la hauteur de son choix à moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète à l'appel de son nom pour chaque tentative ne pourra pas **dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes**. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

3-7- Triple saut :

- La planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter **sur toute la durée du concours** à partir d'une planche située à 9m ou 11m pour le concours masculin et à 7m ou 9m pour le concours féminin. Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipe. S'il n'existe pas de planche fixée à 11m, 9m ou 7m, il en sera figuré une par une bande de 20cm de large, faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.
- Le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11m et, enfin, celle située à 13m (7, 9 et 11m pour le concours féminin).
- Dans chaque concours masculin et féminin, l'ordre de passage initialement fixé par tirage au sort sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

3-8- Lancers :

Les engins de la catégorie Seniors seront utilisés.

3-9- Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers :

Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents ayant droit à **4 essais**.

4 - Dispositions diverses :

4-1- Ordre de participation :

Le logiciel LOGICA effectuera pour chaque club la position de ses athlètes au départ de chaque course ou l'ordre de participation de ses sauteurs et lanceurs dans les concours, en fonction du tirage effectué par la CSO.

4-2- Feuille de composition d'équipes :

Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion, et de vérifier la qualification des athlètes, un exemplaire de la composition d'équipe, même prévisionnelle, devra être inscrite sur le site de la ligue REGION SUD PACA.

<http://ligueathlétismepaca.athle.fr/>
pour le jeudi 18 mai 2023.

Les dossiers avec les feuilles de composition définitive d'équipe devront être retirés **1 heure avant le début de la première épreuve**. Les clubs devront remettre cette feuille de composition définitive au plus tard **30 minutes** avant le début de la 1^{ère} épreuve. Les changements seront autorisés et devront être signalés **au plus tard 30 minutes** avant le début de l'épreuve concernée, sauf cas de force majeure (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve).

4-3- Officiels :

- **Pour toute la durée de la compétition**, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre, au minimum, 7 officiels diplômés, à jour de leur prorogation, et qui devront avoir les qualifications pour juger les épreuves se déroulant sur un Stade d'Athlétisme :
- Deux officiels fédéraux (3^e degré) et cinq officiels régionaux (2^e degré) **au minimum de catégorie Cadet**, un des officiels devra avoir au plus **35 ans** au cours de l'année civile en cours.
- Parmi ces 7 officiels, 5 au moins devront officier comme Juge de concours, et trois d'entre eux au moins, devront avoir la qualification de juges des sauts ou de lancers
- **Un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel de niveau équivalent pour la fonction dont il était désigné. À tout moment de la compétition, chaque Club devra avoir un officiel âgé au plus de 35 ans au cours de l'année civile en cours**
- Ces officiels, licenciés pour la saison en cours dans les clubs concernés, devront justifier de leur qualification par la présentation de leur carte d'officiel (fédéral ou régional), ou de tout autre justificatif (copie d'écran DEO, PV de la COT Nationale ou Régionale).
- Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 150 € par officiel non présenté ou ne remplissant pas la qualification prescrite ; de plus, il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté ou ne possédant pas la qualification prescrite, ou n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1500 points pour deux, 2500 points pour trois, 3000 pour quatre, 4000 pour cinq, 5000 pour six et 7000 pour 7.

5 - Fraudes et irrégularités :

- 5-1- Toutes irrégularités au regard des dispositions des paragraphes 1-4-1, 1-4-2, 2-1-2, 2-1-3 entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnat pour l'année 2023.
- 5-2- Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au championnat 2023 et ce sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la F.F.A.

6 - Forfaits :

- 6-1- Si l'un des clubs de N2 déclare forfait, il sera classé dernier de sa division et sera rétrogradé dans la division inférieure en 2024.

7 - Cas non prévus :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la C.S.O. Régionale dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.A.

DIVISION HONNEUR

Ce règlement est identique à celui du Championnat de France des clubs division NATIONALE 2, **mais avec un seul athlète** homme et une seule athlète femme par épreuve pour chaque club.

1 - Généralités :

1-1- Sélection des clubs :

Les clubs sont tenus de s'inscrire auprès de la Ligue Sud PACA **avant le 06 avril 2023**
Et confirmation de participation **avant le 27 avril 2023**.

Le championnat concernera :

- Au maximum 16 clubs de la Ligue PACA

1-2- Date de la compétition :

- La compétition se déroulera sur un seul tour :
- Le dimanche 21 mai 2023 à Orange avec les "PROMOTION"

1-3- Engagements :

- La participation ne sera définitive qu'après réception par la CSO Régionale du formulaire d'inscription comportant l'engagement d'accepter, sans aucune réserve, toutes les dispositions du présent règlement.
- Pour les clubs engagés aux I.C. N1 ou N2, **une équipe seconde** pourra participer au championnat HONNEUR. **Avec l'accord de la CSO et si le nombre de clubs candidats est inférieur à 16**
- Des équipes constituées uniquement de Garçons ou de Filles pourront également participer **avec l'accord de la CSO et si le quota n'est pas atteint**

1-4 – Titres décernés

- Un titre de Champion Ligue Région Sud HONNEUR sera décerné à l'équipe mixte classée 1^{ère}

1-5- Qualification des athlètes :

- Identique aux règlements N2.
- Le nombre d'athlètes Mutés et/ou Étranger sera limité à **8 par équipe**

2 - Règlements techniques des épreuves :

Identique au règlement N2

3 – Dispositions diverses :

3-1- Officiels :

- Pour **toute la durée de la réunion**, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition de l'organisation au minimum trois officiels dont au moins un Régional les autres pouvant être de niveau Départemental

Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 100 € par officiel non présenté ou ne remplissant pas la qualification prescrite ; de plus, il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté ou ne possédant pas la qualification prescrite, 1500 points pour deux et 2500 points pour trois

3-2- Feuille de composition d'équipes :

Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion, et de vérifier la qualification des athlètes, un exemplaire de la composition d'équipe, même prévisionnelle, devra être inscrite sur le site de la ligue de REGION SUD PACA.

**<http://ligueathlétismepaca.athle.fr/>
pour le jeudi 18 mai 2023**

DIVISION PROMOTION

Le principe d'un Championnat de France des Clubs "Promotion" est reconduit permettant aux clubs qui ne peuvent présenter une équipe sur un programme complet de s'affronter sur un programme réduit.

1 - Généralités :

1-1- Sélection des clubs :

Les clubs sont tenus de s'inscrire auprès de la Ligue Sud PACA **avant le 06 avril 2023**
Et confirmation de participation **avant le 27 avril 2023**.

1-2- Date de la compétition :

- La compétition se déroulera sur un seul tour :
- Le dimanche 21 mai 2023 à Orange avec les "HONNEUR"

1-3- Engagements :

1-3-1- La participation ne sera définitive qu'après réception par la CSO Régionale du formulaire d'inscription comportant l'engagement d'accepter, sans aucune réserve, toutes les dispositions du présent règlement

1-3-2- Les clubs engagés en programme complet (N1-N2 ou Honneur), pourront présenter une équipe en Promotion **avec l'accord de la CSO et si le nombre de clubs candidats est inférieur à 16**.

1-4- Qualification des athlètes :

Identique aux règlements N2.

Pas de limitation d'athlète mutés et/ou étranger

2 - Règlements techniques (généralités) :

2-1- Programme et possibilités de participation :

2-1-1- Chaque club pourra présenter 1 athlète dans chacune des épreuves individuelles suivantes :

• HOMMES : 7 épreuves

100 m - 400 m - 1500 m - hauteur - longueur - poids - javelot

• FEMMES : 7 épreuves

100 m - 400 m - 1500 m - hauteur - longueur - poids - disque Il pourra en outre présenter une équipe dans un relais 4x100m.

2-1-2- Un même athlète pourra disputer au maximum :

- Une course, un concours et un relais
- Ou un saut, un lancer et un relais

2-1-3- Les cadets et cadettes seront admis à participer avec les mêmes restrictions que dans les autres catégories d'interclubs.

En aucun cas, les minimes ne seront autorisés à participer.

2-2- Classements :

2-2-1- **Tous les classements s'effectueront à la table internationale WA incluse dans LOGICA. A chaque performance établie correspond un nombre de points selon la table en vigueur.**

2-2-2- Dans tous les cas :

Forfait, abandon, disqualification ou non classé : 0 point.

2-2-3- Le classement général se fera par addition des points obtenus dans chaque épreuve. Après chaque épreuve, le classement provisoire sera communiqué.

2-2-4- En cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité, et ainsi de suite.

3- Règlements techniques des épreuves :

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

3-1- Saut en hauteur :

3-1-1- Pour les hommes :

Chaque concurrent aura droit à une hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10cm

Ensuite : 1m50 et de 5 en 5cm jusqu'à 1m95 inclus, puis de 3 en 3cm jusqu'à 2m10 puis de 2 en 2cm

3-1-2- Pour les femmes :

Pour les femmes chaque concurrente aura droit à une hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10cm.

Ensuite : 1m30 et de 5 en 5cm jusqu'à 1m55 inclus, puis de 3 en 3cm jusqu'à 1m64 puis de 2 en 2cm

3-2- Pour les lancers :

Les engins de la catégorie seniors seront utilisés.

Durant la totalité des concours, le temps accordé à un même athlète à l'appel de son nom pour chaque tentative ne pourra pas dépasser **1 minute**. Les dispositions de la règle de compétitions 180.17, de l'IA.A.F. n'étant pas applicables.

Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers :

Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents ayant droit à **4 essais**.

4 - Officiels :

2 officiels diplômés par équipe participante ou **candidats** officiels régionaux.

Dans le cas de **candidats** officiels, **le Président du club s'engagera par écrit** à présenter à l'examen 2022 les 2 personnes désignées.

Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 100€ par officiel non présenté ; de plus, il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté ou ne possédant pas la qualification prescrite, 1500 points pour deux et 2500 points pour trois.

Ces personnes doivent être licenciées 2022/2023 pour ce club.

5 - Cas non prévus :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Régionale dans le cadre des règlements généraux de la F.F.A. et après rapport circonstancié du Juge Arbitre.

6- Feuille de composition d'équipes :

Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion, et de vérifier la qualification des athlètes, un exemplaire de la composition d'équipe, même prévisionnelle, devra être inscrite sur le site de la ligue REGION SUD PACA.

<http://ligueathlétismepaca.athle.fr/>

pour le jeudi 18 mai 2023